

DATE DU CONTRÔLE

ADRESSE DU CONTRÔLE

CERTINERGIE ASBL - ORGANISME DE CONTRÔLE AGRÉÉ

 Siège social
 5 rue Haute Voie, 4537 Verlaine

 Siège d'exploitation
 156 Chaussée de Tirlemont, 5030 Gembloux

 Siège d'exploitation
 599 Brusselsesteenweg, 3090 Overijse

 Siège d'exploitation
 367 Avenue Louise, 1050 Bruxelles

Tél. (+32) 02 88 02 171

E-mail info@certinergie.be

Site internet www.certinergie.be



Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

TVA BE0536501654

EXEMPLAIRE ORIGINAL

14/12/2022 AGENT VISITEUR Philippe Da Silva

Chaussée d'Alsemberg 95 (étage TYPE DE CONTRÔLE Visite de contrôle vente ancienne installation (8.4.2.)

1er (en sortant de l'ascense porte à gauche)) - 1630 Linkebeek

N° Compte BE57 0688 9789 1035



RÉF. 88/2022/88656/01:1





› DONNÉES GÉNÉRALES
Adresse de l'installation

Propriétaire
Responsable des travaux

Type de locaux

Dérogations applicables/appliquées

Chaussée d'Alsemberg 95 (étage 1er (en sortant de lascanseur / porte à/gauche à/) / 1630 Linkabeek

Anciennes installations électriques domestiques (8.2.1.)
- Installations électriques domestiques ancien RGIE (8.2.2.)

DONNÉES DU RACCORDEMENT

Gestionnaire du réseau de distribution (GRD)	IVERLEK
Code EAN	Non communiqué
Numéro du compteur	5728597
Index jour/nuit	68673,2/
Type de coupure générale	Тесо
Câble compteur - tableau	VOB 4 x 10 mm ²
Tension nominale de service	3x230V - AC
Courant nominal de la protection de branchement	10(40)A - Indéterminé - 40A envisagé

> CONTRÔLE

Conformité schéma(s) unifilaire(s) et plan(s) de position Pas OK				Nombre de tableaux 1	Nombre de circuits 8
Circuits	TD1 1x 3P	TD1 6x 2P	TD1 1x 2P		
Protection	Disj 16A C 3ka/3	Disj 16A C 3ka/3	Disj 20A C 3ka/3		
Section (mm²)	2,5	2,5	2,5		
Conclusion	OK	OK	OK		
Les fondations datent			D'avant le 1/10/1981	Dispositif différentiel de tête	ID - 40A - 300mA - type A - test OK
Type d'électrode de terre			Piquets - Prise de terre commune	Dispositif différentiel "sdb"	ID - 40A - 30mA - type A - test OK
Résistance de dispersion de la prise de terre (Ω)			Pas mesurable	Fixation/Etat/Détérioration matériel	Pas OK
Conformité des liaisons équipotentielles et des PE			Sans objet	Contrôle visuel appareils fixes et/ou mobiles	Pas OK
Test de continuité			Concluant	Protection contre les contacts directs	ок
Contrôle boucle de défaut			Concluant	Résistance générale d'isolement (MΩ)	2,67
Protection contre les contacts indirects OK			ок	Adéquation DPCDR – prise de terre	Sans objet
				Adéquation protections surintensités – sections	ок

CONCLUSION: NON CONFORME

A la date du 14/12/2022, l'installation électrique de Chaussée d'Alsemberg 95 (étage 1er (en sortant de l'ascenseur , porte à gauche)) - 1630 Linkebeek n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension.

Le contrôle réalisé par Certinergie a porté sur les parties visibles de l'installation et normalement accessibles.

L'acheteur doit laisser réaliser une nouvelle visite de contrôle pour vérifier la remise en ordre de l'installation au terme du délai de 18 mois prenant cours le jour de l'acte de vente. L'acheteur peut choisir librement l'organisme agréé pour cette nouvelle visite de contrôle.

Signature de l'agent





CERTINERGIE VZW - ERKEND CONTROLEORGANISME

Sociale zetel 5 rue Haute Voie, 4537 Verlaine Domicilie 156 Chaussée de Tirlemont, 5030 Gembloux Domicilie 599 Brusselsesteenweg, 3090 Overijse Domicilie 367 Avenue Louise, 1050 Bruxelles

Rekeningnummer: BE57 0688 9789 1035



Controle verslag van elektrische installaties op laagspanning en op zeer lage spanning

ORIGINEEL EXEMPLAAR

REF. 88/2022/88656/01:1

> LIJST VAN DE INBREUKEN

- La tension d'alimentation n'est pas indiquée clairement de manière apparente sur
- chaque tableau de répartition et de manoeuvre. 3.1.3.3.a Les circuits, les appareils de coupure et/ou les dispositifs de protection ne sont pas repérés de manière claire et visible. - 3.1.3.
- Les schémas et plans ne mentionnent pas la présence d'une prise de terre commune et la localisation du sectionneur. - 5.4.2.1.c
- Un/des cordons prolongateurs/multiprises sont installés en pose fixe. 5.3.4.7. Du câble VTMB est en pose fixe.

Les schémas unifilaires et/ou plans de position ne sont pas présents. -312.646.657.912

(+32) 02 88 02 171

info@certinergie.be

www.certinergie.be

- Le sectionneur de terre de la prise de terre commune n'est pas accessible. 5.4.2.1.c Le sectionneur de terre de la prise de terre commune n'est pas repéré comme il se doit. - 5.4.2.1.c
- Il faut revoir l'introduction des conducteurs dans le matériel électrique.

Tel.

Email

Website

OPMERKINGEN

- Nous ne pouvons pas exclure qu'au dépôt des schémas il puisse y avoir d'autres
- Les schémas unifilaires et plans de position doivent renseigner l'adresse de l'installation, les coordonnées du responsable des travaux et du propriétaire. Ces derniers devront signer et dater ces schémas.
- La résistance de dispersion de la prise de terre doit être, sans protection complémentaire, inférieure à 30 Ohms.
- L'appareillage électrique fixe ou à poste fixe suivant n'est pas présent lave-vaisselle/machine à laver/ sèche-linge
- Nous attirons l'attention sur le fait que machine à laver, sèche-linge, lave-vaisselle doivent être sur des circuits séparés et subordonnés à un dispositif différentiel à haute (entre 10 et 30mA) ou très haute sensibilité (=<10mA), lui-même subordonné au dispositif différentiel de tête d'installation électrique.
- Les socles de prise ne comportent pas de protections enfants. La prise de terre n'a pu être mesurée, elle sera à vérifier lors du prochain contrôle.
- L'habitation étant meublée et les plans n'ayant pas été fournis, il se peut que tout n'a pu être vérifié
- La machine à laver n'est pas présente. Il conviendra de vérifier lors de son placement
- qu'elle ne soit pas dans le volume 2. Lors d'une rénovation de l'installation électrique, les dérogations pourraient ne plus être appliquées.

> PLICHTEN VAN DE EIGENAAR EN DE KOPER VAN HUISHOUDELIJKE INSTALLATIES :

De verkoper is ertoe gehouden:

- a) het verslag van het controlebezoek te bewaren in het dossier van de elektrische installatie; b) het dossier van de installatie aan de koper bij eigendomsoverdracht te overhandigen;

De koper is ertoe gehouden:
a) zijn identiteit en de datum van de verkoopakte mee te delen aan het erkend organisme dat het controlebezoek heeft uitgevoerd;
b) de werken, nodig om de tijdens het nieuwe controlebezoek vastgestelde inbreuken te doen verdwijnen, uit te voeren. Ze worden zonder vertraging uitgevoerd en alle gepaste maatregelen worden genomen opdat, indien de installatie in dienst blijft, deze inbreuken geen gevaar vormen voor de personen of goederen. Indien tijdens het aanvullende controlebezoek wordt vastgesteld dat er nog inbreuken overblijven of indien geen gevolg wordt gegeven aan het in orde brengen van de installatie, wordt de Federale Overheidsdienst die Energie onder zijn bevoegdheid heeft, binnen een termijn van één jaar door het erkend organisme ingelicht.

De verkoper en de koper zijn ertoe gehouden, onmiddellijk de met het toezicht belaste ambtenaar van de Federale Overheidsdienst die Energie onder zijn bevoegdheid heeft in kennis te stellen van elk ongeval waarvan personen het slachtoffer zijn en dat rechtstreeks of onrechtstreeks te wijten is aan de aanwezigheid van elektrische installaties.



CERTINERGIE VZW - ERKEND CONTROLEORGANISME

 Sociale zetel
 5 rue Haute Voie, 4537 Verlaine

 Domicilie
 156 Chaussée de Tirlemont, 5030 Gembloux

 Domicilie
 599 Brusselsesteenweg, 3090 Overijse

 Domicilie
 367 Avenue Louise, 1050 Bruxelles

Rekeningnummer : BE57 0688 9789 1035

Tel. (+32) 02 88 02 171
Email info@certinergie.be
Website www.certinergie.be



Controle verslag van elektrische installaties op laagspanning en op zeer lage spanning

BTW: BE0536501654

ORIGINEEL EXEMPLAAR

REF. 88/2022/88656/01:1

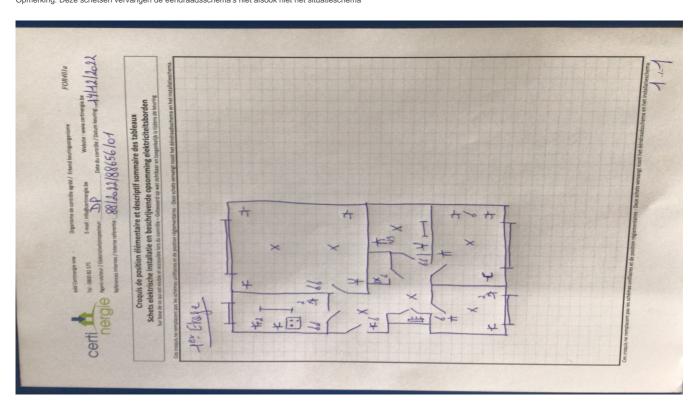
BIJLAGEN

Autre(s)



Croquis de position élémentaire et descriptif sommaire des tableaux

op basis van wat zichtbaar en toegankelijk is tijdens de inspectie. Opmerking: Deze schetsen vervangen de ééndraadsschema's niet alsook niet het situatieschema





NOTE D'INFORMATION

Section 8.4.2. du Livre 1 du Règlement général sur les installations électriques : Devoirs du vendeur et de l'acheteur lors de la vente d'une habitation équipée d'une ancienne installation électrique

■ Dès que le compromis est signé :

Quels sont les devoirs du vendeur/notaire :

- Le vendeur doit remettre le PV de la visite de contrôle et ses annexes au notaire afin que celui-ci l'ajoute dans le dossier de la vente ;
- Le notaire doit faire mentionner dans l'acte de vente les points suivants :
 - la date du PV de la visite de contrôle
 - le fait de la remise du PV de la visite de contrôle à l'acheteur

Si le PV de la visite de contrôle est négatif (installation non-conforme) :

 l'obligation pour l'acheteur de communiquer son identité et la date de l'acte de vente à l'organisme de contrôle agréé qui a exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique.

■ Dès que l'acte de vente est signé

Quels sont les devoirs de l'acheteur :

• L'acheteur doit détenir le dossier de l'installation électrique (schémas, PV, ...) en deux exemplaires ;

Si le PV de la visite de contrôle est positif (installation conforme) :

• L'acheteur doit laisser réaliser la prochaine visite de contrôle soit suivant le délai repris sur le PV de la visite de contrôle (maximum 25 ans après la date de la visite de contrôle) soit en cas de modification ou extension importante de l'installation électrique.

Si le PV de la visite de contrôle est négatif (installation non-conforme) :

- L'acheteur doit informer l'organisme de contrôle agréé qui a exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique de son identité, de la date de l'acte de vente et du PV concerné ;
- Après la communication à l'organisme de contrôle, il reçoit automatiquement 18 mois à dater de l'acte de vente pour remettre en ordre l'installation électrique;
- L'acheteur peut choisir un autre organisme de contrôle pour laisser réaliser le recontrôle dans le délai des 18 mois (vérification conformité de l'installation).

Pour de plus amples informations

SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie

Direction générale de l'Energie – Haute surveillance des infrastructures et produits énergétiques

Adresse: Boulevard du roi Albert II 16 1000 Bruxelles Tél.: 0800 120 33 / E-mail: gas.elec@economie.fgov.be

https://economie.fgov.be

